

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/028

**Délégation en matière de Police des opérations funéraires -
Axelle VIELLE-CARRE**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les délais imposés pour l'accomplissement des opérations funéraires soumises à autorisation du maire nécessitent de déléguer la signature desdites autorisations à des fonctionnaires territoriaux ayant la qualité de directeurs ou directeur adjoint des services ou exerçant les fonctions de responsables de service communaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame VIELLE-CARRE Axelle, responsable du service population, reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires (fermeture de cercueil, inhumation crémation et exhumation).

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Plougestel-Daoulas est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le préfet du Finistère en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 31 mars 2026

Publié le 31 mars 2026

Notifié le 31 mars 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 30 mars 2026

Dominique CAP

